



## **ASSOCIATION PECHEURS LIBRES**

### **Règlement intérieur de l'Association Pêcheurs Libres**

**Adopté par le conseil d'administration du 25/02/2020**

#### **Article 1 - Adhésion à l'association.**

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Tous les adhérents devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivante :

#### **À fournir le jour de l'inscription :**

##### **Pour les pêcheurs en bateau qui désirent pêcher le thon rouge,**

Un justificatif d'identité CNI ou passeport,

Carte de circulation ou titre de navigation pages 2,3 et 21,

Un justificatif de domicile facture Edf ou autre,

N° de téléphone fixe ou portable et une adresse mail à jour afin de pouvoir être joint facilement.

Une fiche d'identification sera remplie par l'adhérent et signé donnant accord pour l'utilisation des données par notre association conformément aux Obligations de la loi du 25 MAI 2018 sur la protection des données CNIL- RGPD, ceci afin d'obtenir l'autorisation de pêche délivrée par les affaires maritimes et de faciliter les déclarations de prises pendant la saison de pêche.

##### **Pour les pêcheurs en bateau qui pêchent dans le canal,**

Un justificatif d'identité CNI ou passeport,

Carte de circulation ou titre de navigation pages 2,3 et 21,

N° de téléphone fixe ou portable et une adresse mail à jour afin de pouvoir être joint facilement.

Une fiche d'identification sera remplie par l'adhérent et signée donnant accord pour l'utilisation des données par notre association conformément aux Obligations de la loi du 25 MAI 2018 sur la protection des données CNIL- RGPD,

##### **Pour les pêcheurs à pied,**

Un justificatif d'identité CNI ou passeport,

N° de téléphone fixe ou portable et une adresse mail à jour afin de pouvoir être joint facilement.

Une fiche d'identification sera remplie par l'adhérent et signée donnant accord pour l'utilisation des données par notre association conformément aux Obligations de la loi du 25 MAI 2018 sur la protection des données CNIL- RGPD,

Les nouvelles adhésions doivent être déposées aux heures de permanence du bureau.



## **ASSOCIATION PECHEURS LIBRES**

### **Tous les adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle.**

Pour les pêcheurs en bateau qui désirent pêcher le thon rouge d'une cotisation annuelle de : 50€

Pour les pêcheurs en bateau et à pied qui pêchent dans le canal d'une cotisation annuelle de : 20€

Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du bureau.

Les adhérents, détenteurs d'une carte fédérale, poursuivant leur adhésion, devront se présenter au bureau avant le 30 avril de l'année en cours aux heures de permanence.

Les nouveaux adhérents qui souhaitent obtenir une carte fédérale devront se présenter au bureau avant le 30 avril de l'année en cours aux heures de permanence.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion sans avoir à motiver sa décision.

### **Article 2 - Démission – Exclusion – Décès d'un membre**

La démission doit être adressée au siège de l'association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article « 6 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non-paiement de la cotisation annuelle
- une condamnation pénale pour crime et délit ;
- violation caractérisée des règlements maritimes.

En tout état de cause, l'intéressé doit être en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion pour les trois cas cités préalablement.

L'association se réserve le droit d'exclure un adhérent ou plusieurs pour non-respect du règlement intérieur sans avoir à motiver sa décision.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

### **Article 3 - Protection de la vie privée des adhérents – fichiers**

Les adhérents sont informés que l'association met en œuvre un traitement automatisé des informations nominatives les concernant lors de leurs admissions, il est demandé à chaque adhérent de valider la fiche d'admissions.



## **ASSOCIATION PECHEURS LIBRES**

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'adhésion à la fédération FNPP, elles sont destinées au secrétariat de l'association et transmises à notre fédération pour routage et distribution de la revue plaisance et pêche,

Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978,

L'utilisation des données par notre association conformément aux Obligations de la loi du 25 MAI 2018 sur la protection des données CNIL- RGPD, l'adhérent s'adressera au siège de l'association.

### **Article 4 – Pêche de loisir du thon rouge**

Chaque année l'association en accord avec la fédération statuera sur un règlement spécifique en ce qui concerne la pêche de loisir du thon rouge, en harmonie avec la réglementation nationale en cours, à ce titre chaque adhérent en sera informé annuellement et acceptera le contenu de ce règlement en apposant sa signature sur le document qui lui sera fournie.

Chaque adhérent s'engage à respecter le document signé intitulé « Acceptation de remise de bague Thon rouge » à chaque renouvellement de saison.

### **Article 5 - Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité du quart des membres.

### **Article 6 – Obligation des adhérents**

L'adhésion à l'association entraîne pleine et entière acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

#### Secrétaire

Jean Claude NERINO

#### Les Co-Présidents

Daniel RUIDAVETS

Jean Antoine VERUNI